

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 333 habilitant le Gouverneur, Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, à céder à bail au Club Nautique de Djibouti, un terrain de 500 mètres carrés environ.

n° 333

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 avril 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vule décret du 17 mars 1909, portant organisation de la Propriété Foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vula demande du Président du « Club Nautique de Djibouti » en date du 17 avril 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 20 avril 1962

A adopté dans sa séance du 28 avril 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement est habilité à céder à bail au « Club Nautique de Djibouti » pour une durée de vingt ans renouvelable, un terrain de cinq cents mètres carrés environ avec les constructions y édifiées, sis à Djibouti au lieu dit « Escale ».

Le Président de l'Assemblée Territoriale, Docteur R. GAUDIBERT. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, Abdouli Hassan DEMBIL.